



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL)

Date de la convocation : JEUDI 6 AVRIL 2023

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN

D2023-18 Choix du mode de gestion pour l'exploitation des usines de valorisation énergétique, approbation du principe de délégation de service public et des caractéristiques essentielles du futur contrat

Vu le rapport de présentation remis le 7 avril 2023 relatif à la concession de l'exploitation des unités de valorisation énergétique de Bessières et de Toulouse-Mirail ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 avril 2023 ;

Considérant que les contrats de concession relatifs aux unités de valorisation énergétique de Bessières d'une part et de Toulouse-Mirail d'autre part arrivent à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le Syndicat DECOSSET souhaite conserver les deux unités de valorisation énergétique des déchets pour traiter les déchets ménagers de son territoire et procéder à la reconstruction de l'usine de Toulouse-Mirail ;

Considérant qu'il revient au comité syndical, au vu des avis précités de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Social Territorial d'une part, et du rapport élaboré en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales concernant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire d'autre part, de se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public ;

Considérant que les différents modes de gestions possibles et les éléments de choix essentiels de la future concession de service public et les principales prestations attendues du concessionnaire sont décrits dans le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

Considérant que la concession de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230414-D2023-18-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception en préfecture : 24/04/2023

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation des unités de valorisation énergétique de Bessières et de Toulouse-Mirail, d'une durée de vingt ans à compter du 1er janvier 2025 et les **caractéristiques des prestations** que devra assurer le concessionnaire telles que présentées dans le rapport de présentation.

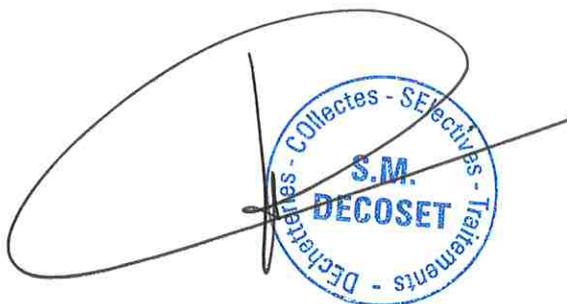
- **AUTORISE** monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou un membre du comité syndical délégataire de signature à engager toutes démarches faisant suite à la présente délibération, en particulier de mettre en œuvre la procédure d'attribution du contrat de concession portant délégation du service public visé au 1° alinéa de la présente délibération et à en négocier les conditions précises.

- **AUTORISE** monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou un membre du comité syndical délégataire de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
M. DUMOULIN

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	8	17
Votants	9	8	17
Pouvoirs	0	1	1
Total de voix	18	9	27
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	18	9	27

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230414-D2023-18-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023